

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
RELATIF À LA MISE À
JOUR DU SCHÉMA
DIRECTEUR
D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0138

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision n°D_2021_0033, en date du 29 janvier 2021, le marché relatif à la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable a été attribué à l'entreprise ALTEREO.

Il s'agit d'un marché public mixte :

Une partie des prestations (Mission1 : Étude de base) est réalisée sous la forme d'un marché passé à prix forfaitaire.

Les prestations de la mission 1 sont réparties en 3 phases définies comme suit :

Phases	Désignation
1	Mise à jour du bilan "Besoins - Ressources"
2	Modélisation hydraulique, sécurisation et approvisionnement de la ressource en eau
3	Rapport final du schéma directeur

L'autre partie des prestations (Mission 2 : Approfondissements éventuels) est réalisée sous la forme d'un accord-cadre avec maximum par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires.

Le marché a été conclu pour un montant de 114 192,50 € HT pour la mission 1 et pour les prix du bordereau des prix dans la limite de 30 000,00 € HT pour la mission 2.

Sa durée est de 12 mois à compter de sa notification, intervenue le 11/02/2021.

En date du 30/12/2021, le titulaire a reçu un ordre de service n°1 actant la suspension du délai d'exécution à compter du 03/01/2022 et celui-ci est toujours en cours à ce jour.

En réponse aux premiers résultats de la mise à jour du bilan besoins-ressources (Mission1/phase1), il est nécessaire qu'Annemasse Agglo investigue plusieurs pistes de solution dans le cadre d'études connexes à l'étude de base. Les résultats de ces études connexes doivent servir de bases de réflexion aux phases restantes de l'étude de base.

Au regard de cette situation, un avenant est nécessaire pour prolonger la durée du contrat, sans modifier la consistance des missions. Cette prolongation n'entraîne aucun surcoût.

Compte tenu de ce qui précède, le délai d'exécution des prestations est prolongé d'une durée équivalente.

SLO

Les délais contractuels sont ainsi prolongés de 26 mois. La date de fin du marché est reportée au 10/04/2024.

Le Président décide :

D'APPROUVER l'avenant n°1 portant modification des délais contractuels tels que précités ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/04/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.